

REPUBLIQUE DU CONGO

du 25 Mars 1993
/) ECRRET N° 93-065 /MFPRA/DFFP/DGCA/SR.5

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES
ADMINISTRATIVES

portant reclassement et nomination
de Monsieur MAZOUNBOU (Urbain) Pro-
fesseur de CEG de 2^e échelon des
cadres de la catégorie A, hiérarchie
II des services sociaux (Enseignement)

(/ I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte
du statut général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les con-
ditions d'intégration dans les cadres des catégorie B, C, D, E (actuel-
lement A, B, C, D) des Fonctionnaires;
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime
des rémunérations des Fonctionnaires;

D.G.B.

(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglemen-
tant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes régle-
mentaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions
de carrières administratives et reclassements notamment en son
article 1er § 2;

(/u le décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 modifiant
le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire,
abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21
du décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le statut commun des ca-
dres de l'Enseignement;

DGCF:

(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet
1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le
circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avan-
cements et révisions des situations administratives des agents de
l'Etat;

(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modi-
fiant l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant
déblocage des avancements des agents de l'Etat;

(/u le décret n° 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux
effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions
des situations administratives et des titularisations;

(/u le décret n° 92/975 du 5 Décembre 1992 portant
nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/978 du 25 Décembre 1992 portant
nomination des Membres du Gouvernement;

(/u le décret n° 92/979 du 25 Décembre 1992 portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le régle-
ment sur la solde des Fonctionnaires;

.../...

(/u l'arrêté n° 3541/MEFA-DGAS-DPAA du 11 Av. 11 1985 portant promotion des Professeurs de CEG des Cadres de la catégorie A hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année 1984;

(/u l'arrêté n° 3038/MTSSJ-DGFP-DGPCE du 12 Mai 1988 autorisant certains Fonctionnaires des services sociaux (Enseignement) déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation des Professeurs de Lycée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSED) à Brazzaville. En tête MANGUENGUE (Benoît.)

(/u la lettre n° 624/MESSRS-DGCS-DPAA non datée du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur chargé de la Recherche Scientifique transmettant le dossier de l'intéressé.

/) E C R E T E:

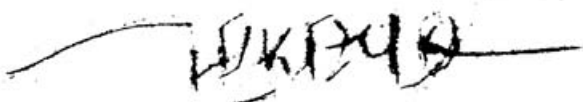
Article 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/304 du 30 Septembre 1967 susvisé, Monsieur MAZOUNBOU (Urbain), Professeur de C.E.G. de 2^e échelon indice 780 des Cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (Enseignement) en service à Mouyondzi (Région de la Bouenza), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (C.A.P.E.L.), option: Mathématiques, 1^{ère} session 1987, délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de Professeur Certifié de 1^{er} échelon indice 830,
ACC= Néant.

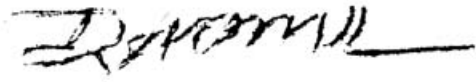
Article 2. - Le présent décret qui prendra effet du point de l'ancienneté pour compter du 15 Octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1^{er} Juillet 1990 sera enregistré, publié au journal officiel de la République du Congo, ~~et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 25 Mars 1993

PAR LE PREMIER MINISTRE, CHEF
DU GOUVERNEMENT,

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES


Jean Proper KOYO.


Claude Antoine DA COSTA.

AMPLIATIONS:

- J O R C:.....	1
- DGFP/DGCA:.....	3
- DGFP/DLC:.....	3
- DGB:.....	2
- DGCF:.....	2
- MEN/DPAA:.....	3
- DOSSIER:.....	3
- INTERESSE:.....	2
- SGG/BC:.....	2